



Le point de vue d'AVBS sur le développement de l'éolien marin face aux enjeux de préservation de la biodiversité.

AVBS (Amis et Voisins de la Baie de Somme) est une association qui s'attache à lutter contre toutes les atteintes portées à l'environnement, aux hommes, à la faune et à la flore de la Baie de Somme Sud (suivant la Convention Européenne des Paysages).

EN BREF.

Depuis plusieurs décennies l'état a mené une politique de protection de la biodiversité, en particulier marine. Il a mis en place des outils de protection tels que les ZPS (Zones de Protection Spéciales), ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), les Parcs Naturels Marins et plus récemment a réaffirmé le rôle du CNPN (Conseil National pour la Protection de la Nature) .

L'état affirme à nouveau ses ambitions dans sa stratégie biodiversité 2030 (« réduire les pressions sur la biodiversité, protéger et restaurer les écosystèmes et susciter des changements en profondeur pour inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité ») <https://biodiversite.gouv.fr/la-strategie-nationale-biodiversite-2030>

Or, des instances reconnues (CNPN mais aussi LPO) dénoncent la nocivité de l'éolien en mer sur l'avifaune, les chiroptères et les mammifères marins. Pourtant, des dérogations « espèces protégées » sont d'ores et déjà massivement autorisées sans qu'une étude globale d'impact n'ait été faite.

La filière éolienne en mer détruit les fonds marins pour produire une énergie intermittente non pilotable. Elle n'a en outre pas prouvé pour l'instant sa contribution à la réduction carbone.

Nous considérons que la protection de nos mers et de notre biodiversité ne doit pas être sacrifiée pour une filière éolienne dont on s'aperçoit qu'elle n'est ni fiable ni propre. Le rapport du CNPN sur l'impact de l'éolien en mer doit être entièrement et intégralement exploité avant tout lancement de nouveaux projets.

Contact :

AVBS

avbs80130@gmail.com



Une politique historique de préservation de la mer et de la biodiversité.

L'état s'est doté de longue date d'outils de gestion de la biodiversité.

On rappellera en particulier la définition des ZPS et ZNIEFF.

« **Le réseau Natura 2000** s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité. Ce réseau (...) vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration du réseau Natura 2000 comprend en particulier des **Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs »

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/natura-2000-zones-de-protection-speciales-zps/>

« **Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique.** L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. »
<https://www.geocatalogue.fr>

Pour n'évoquer que la Manche, l'état français a créé de Dunkerque à Brest une succession de **plus de dix ZPS** pour assurer la protection de l'avifaune et permettre à la France de satisfaire à ses objectifs européens.

Il a complété ce dispositif, en particulier entre la Baie de Somme et le Cotentin par une **série de ZNIEFF**.

En Manche Nord, il a créé en 2012 le **Parc Naturel Marin « Estuaires Picards et Mer d'Opale »** en lui donnant pour ambition de répondre à trois objectifs : la connaissance du milieu marin, la protection de ce milieu et des espèces qu'il abrite, la contribution au développement durable des activités maritimes.



Enfin l'état a rappelé en 2016 le rôle du CNPN : « **Le Conseil national de la protection de la nature constitue dorénavant le conseil national d'expertise sur la biodiversité** : il a un rôle d'expertise technique et scientifique sur toutes les questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine ; il donne son avis sur les projets de textes législatifs ou réglementaires concernant ses domaines de compétences et sur les interventions humaines en milieux naturels dans un objectif de protection des milieux et des espèces (création d'espaces naturels protégés ou encore réglementation relative aux espèces protégées, ou aux espèces invasives, etc) »

L'état français a donc mené depuis des décennies une politique volontariste de protection de la biodiversité marine, particulièrement en Manche.

Peut-il se permettre de détruire ce travail de longue haleine par un déploiement massif de l'éolien en mer alors que cette filière coûteuse, connaît de nombreux revers, apparaît ne pas tenir ses promesses en terme de production et surtout apparaît de plus en plus nocive pour l'environnement et la biodiversité ?

Un éolien en mer qui se révèle nocif pour le milieu et la faune marine.

Selon la Société ornithologique espagnole, une étude de 2015 indiquait que les 18000 éoliennes d'Espagne tuaient en moyenne de 6 à 18 millions d'oiseaux et de chauves-souris par an soit une mortalité de **100 à 300 oiseaux et 200 à 600 chauves-souris par éolienne et par an.**

En 2017, la LPO publiait une étude sur l'impact de l'éolien sur l'avifaune où il était indiqué "La distance moyenne d'implantation par rapport aux ZPS n'a cessé d'augmenter pour passer de 2,3 km en 2000 à 16,7 km en 2015." .

Elle recommandait au final d'éloigner encore les parcs des ZPS où la mortalité la plus importante était observée.

https://eolien-biodiversite.com/IMG/pdf/eolien_lpo_2017.pdf

Enfin, en 2021, le CNPN a publié un rapport sur l'impact de l'éolien en mer sur la biodiversité, rapport qui doit donc être un document technique de référence pour l'état français.

On le retrouvera ici : www.avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-17_avis_autosaisine_cnpn_eolien_offshore_france_du_06_juillet_2021.pdf

On notera en particulier ce passage :

« les connaissances acquises sur l'éolien offshore, sur lesquelles s'appuie ce rapport, ne concernent que les éoliennes déjà installées en Europe, dont la puissance individuelle moyenne est 14 fois plus faible que celles qui seront installées en France, avec une hauteur deux fois moindre et une surface balayée 4 fois moindre, et installées en moyenne à 41 km au large, contre 10 à 20 km en France pour les parcs actuellement autorisés. Hauteur et distance proche de la côte, deux facteurs qui amplifient les impacts notamment sur les oiseaux et les chiroptères.

Cette connaissance des impacts, très partielle et rarement communiquée par les exploitants des parcs, et se limitant de surcroît à quelques publications scientifiques notamment belges (provenant du Museum national), ne concerne pratiquement que la Mer du Nord, aux fonds sableux, alors qu'une partie des parcs français seront sur fonds rocheux avec une diversité d'habitats beaucoup plus variée.

Enfin, les caractéristiques des populations d'oiseaux et de mammifères marins en Mer du Nord diffèrent en partie de celles françaises en termes d'espèces et du rôle de la France comme zone de passage obligé pour les migrateurs qui sont concentrés sur le goulot d'étranglement de la Manche. A Dunkerque transitent 1,3 millions d'oiseaux en migration d'automne sur un front de quelques km, sans compter les oiseaux britanniques pour le reste de la Manche. Et cela se renouvelle en migration de printemps avec des effectifs plus faibles. »

Un exemple édifiant : Le parc éolien Dieppe Le Tréport.

- **Un projet inquiétant du point de vue du respect de la biodiversité.**

Le projet est implanté dans un parc naturel marin (qui a émis un avis négatif), entre deux ZPS dont il est éloigné de moins de 15 km (contrairement aux recommandations de la LPO) et dans une ZNIEFF .

Il va y installer 62 éoliennes hautes comme la tour Montparnasse (rotor de 180 m de diamètre) . Chaque éolienne reposera sur 4 pieux de 2,2 m de diamètre qui seront enfoncés dans le sol par battage. 93 km de câbles vont être enfouis à 1,1 m de profondeur en moyenne. La surface au sol est équivalente à la surface de Paris .

Le parc a obtenu des dérogations pour 16 espèces protégées dont des mammifères marins (phoques, dauphins) impactés par le bruit .

Le parc dresse ses premières éoliennes à moins de 15 km des zones protégées de la Baie de Somme, grand site de France, reconnue internationalement pour être une escale importante dans la migration.

Il a reçu un avis initial négatif du CNPN (Conseil National de Protection de la Nature), un avis négatif du parc naturel marin, un avis initial réservé de l'Autorité Environnementale.

- **Indispensable, vraiment ?**

Ce projet vient s'implanter quasiment sur le site électronucléaire existant de Penly, site qui désormais à vocation à devenir l'un des EPR les plus importants d'Europe.

Mais ce projet éolien produira au mieux (s'il tient ses promesses) 5 fois moins d'énergie que l'actuel site de Penly.

- **Des éoliennes bien peu écologiques**

Siemens ne cache pas que les pales de ces éoliennes sont **composées entre autre de bois de balsa.**

<https://www.siemensgamesa.com/en-int/career/career-le-havre>

Or la demande croissante de ce bois participe à la déforestation de l'Amazonie.

Quelles assurances l'état français a-t'il exigé du promoteur sur l'origine de ce bois ?

Ce point a fait l'objet d'une question le 3 Octobre 2023 à l'Assemblée Nationale sans réponse à ce jour.

<https://questions.assemblee-nationale.fr/q16/16-11741QE.htm>

- **Des éoliennes dangereuses pour la navigation maritime.**

Dans l'étude d'impact EMDT affirme : « **un événement type « abordage entre deux navires suite à la perturbation de leurs systèmes par des éoliennes » était susceptible de se produire moins d'une fois par an. Cet événement a donc été classé raisonnablement probable.** » (extrait étude d'impact – par 7.2.4.9)

Une telle probabilité, dans l'une des mers les plus fréquentées du monde, laisse malheureusement présager une collision entre deux navires rapidement après la mise en service.

Quelles mesures en réduction de risque ont été exigées par l'état ? Qui sera responsable (et donc payeur) en cas de pollution aux hydrocarbures dans les zones protégées ? L'état ? EMDT ?

- **Rappelons enfin l'enjeu de la Baie de Somme.**

« **L'estuaire de la Somme constitue l'une des plus célèbres haltes européennes utilisées lors des flux migratoires par l'avifaune. Située en prolongement du littoral , de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, la Baie de Somme représente un site primordial de la façade maritime du paléartique occidental. Le caractère exceptionnel du site se reflète par la diversité spécifique qui représente 65% de l'avifaune européenne : 307 espèces aviennes ont pu y être ainsi identifiées et à une très forte proportion sur le site même. Pour de nombreuses espèces en migration ou en hivernage on observe sur l'actuelle réserve de chasse des stationnements parfois considérables. Ce site est reconnu en particulier comme ayant une importance internationale pour la sauvegarde de dix espèces. La baie de Somme présente également un intérêt exceptionnel pour la nidification de l'avifaune, puisque 121 espèces sont régulièrement nicheuses. (...)**

Enfin, la Baie de Somme constitue en France le seul site où le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) est présent en permanence. »
<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2210068>

« Est-ce-que ce monde est sérieux ? »

CONCLUSION.

L'état français a sagement construit depuis des décennies une politique de préservation de son environnement marin. Avons-nous le droit de sacrifier aujourd'hui ce travail de longue haleine ?

La préservation de la biodiversité nous semble d'un intérêt supérieur à une production d'énergie intermittente, non pilotable, qui n'a pas prouvé sa contribution à la décarbonation mais qui s'avère nocive pour la biodiversité.

Nous pensons que l'intégralité du rapport du CNPN doit être exploité préalablement à tout lancement de nouveaux appels d'offre.

Nous souhaitons un moratoire sur les projets en cours, le temps d'avoir un retour d'expérience et un bilan coûts/bénéfices sur les deux parcs existants, travaux réalisés par des entités indépendantes des promoteurs.

Nous demandons en particulier une étude d'impact globale des parcs de la Manche sur les espèces protégées et l'application de mesures complémentaires si nécessaire (dont l'arrêt d'exploitation temporaire des parcs lors des migrations) .

Nous souhaitons également connaître les réponses du gouvernement et les mesures correctives envisagées aux questions posées dans ce cahier (gestion des risques maritimes induits, responsabilités, qualité environnementale des éoliennes (balsa)).

Nous émettons enfin des réserves sur la validité juridique du processus de détermination des cartographies, non conforme à la directive RED 3 en l'absence d'une évaluation environnementale préalable et de présentation de mesures d'atténuation pour la biodiversité.

